

Aide-mémoire – Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LTRPA)

Le 10 octobre 2020, entré en vigueur la nouvelle Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LTRPA) ainsi que le Règlement sur le transport rémunéré de personne par automobile (décret 1046-2020). En vertu de l'art. 14 de la LTRPA, un corps de police du Québec est tenu de délivrer à la personne qui lui en fait la demande un certificat d'absence d'antécédent judiciaire ou la liste des antécédents judiciaires. Le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile prévoit à l'art. 7 et à l'art. 8, la conformité du contenu du certificat et les frais exigibles pour la délivrance qui sont de 73,80 \$.

Lois et règlements

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LTRPA)
Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile

Obtention du certificat d'absence d'antécédent judiciaire ou la liste des antécédents judiciaires

Remplir le formulaire [Demande de vérification des antécédents judiciaires – Permis de chauffeur autorisé](#) en caractères d'imprimerie ou à l'écran et signer à la section 5.

Poster votre demande à l'adresse suivante : Sûreté du Québec, Division de l'habilitation sécuritaire, 600 rue Fullum, 8^e étage, local 8.14, Montréal (Québec) H2K 3L6 en y joignant les pièces suivantes :

- un mandat-poste ou un chèque visé au nom du ministre des Finances du Québec d'une somme de 73,80 \$;
- les photocopies de deux pièces d'identité valides (dont une avec photo), par exemple :
 - permis de conduire;
 - carte d'assurance-maladie;
 - passeport;
 - certificat de naissance.

Mise en garde

Afin d'éviter un délai supplémentaire de traitement ou un refus de la demande, assurez-vous :

- de bien remplir toutes les sections du formulaire et de signer à la section 5;
- de joindre votre paiement;
- de l'exactitude des renseignements inscrits dans le formulaire (nom, prénom, date de naissance, conforme aux pièces d'identité fournies);
- que les photocopies des documents sont lisibles et claires;
- que l'adresse de l'expéditeur, inscrite dans le formulaire, est la même que celle figurant sur les documents d'identification.